

Bayonne, le 4 juillet 2020

**Le Président de la
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**

**A
Mesdames et Messieurs les Présidents
- DE LIGUES
- DE COMITES DEPARTEMENTAUX ET
TERRITORIAUX
- DES CLUBS**

**Procès-verbal Commission Projet Sportif Fédéral
de la Fédération Française Pelote Basque 2020.**

Présents : LASSUS Ghislaine, PEYRAT Dominique (collège Comité Départemental), GARAYAR Jean Michel (collège Comité Territorial), SUPERVILLE Jean (bureau FFPB), BEDERE Pascal (DTN), COLLADO Daniel, GARAICOECHEA Pierre (collège Ligues), HAISSAGUERRE Chrystelle (collège État)

Excusé : ECHEVERRIA Lilou (bureau FFPB)

Absents : LATASTE (collège de collectivité), représentant des partenaires (MMA)

1) Rappel sur les éléments contextuel du paysage sportif Français depuis la création de l'ANS en avril 2019.

La nouvelle gouvernance du sport voulue par l'État se met progressivement en place. L'Agence Nationale du Sport (ANS) est maintenant en charge de 2 volets : la haute performance et le développement des pratiques sportives.

La création de cette structure entraîne de fait, la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et transfère à l'ANS la gestion des crédits dédiés au développement de la pratique sportive dans les territoires, auparavant désignés comme « part territoriale du CNDS ».

Dans ce nouveau contexte, le gouvernement, en créant l'ANS, a souhaité également responsabiliser l'ensemble des Fédérations en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), en contrepartie d'une pleine gestion de la part territoriale des crédits (hors emploi/apprentissage et aisance aquatique), jusque-là, gérée par le CNDS.

Ainsi l'ensemble des Fédérations, dont la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB), est en 2020, en charge de mettre en place ces nouvelles dispositions à partir d'un projet sportif fédéral.

Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques pour tous, pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, avec des responsabilités sociales et environnementales.

Ces orientations se concrétisent autour de **3 axes** qui structurent et caractérisent ce projet sportif fédéral :

- **Un axe de développement de la pratique vers de nouveaux publics et de nouveaux territoires.**
- **Un axe de fidélisation des licenciés en positionnant la FFPB au centre de toutes les pratiques de la pelote.**

- **Un axe pour l'accompagnement des structurations, salariées et bénévoles, des acteurs fédéraux.**

Pour 2020, les crédits alloués par l'ANS à la Fédération Française de Pelote Basque s'élèvent à 158 800€ dont 51 100€ réservé par l'ANS vers l'Outre-Mer, hors une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera, pour l'heure, à être gérée par les services déconcentrés de l'État.

A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emplois.

S'agissant de l'enveloppe de 158 800€, celle-ci doit être distribuée aux structures éligibles que sont les clubs et les organes déconcentrés de la fédération (ligues et comités), à hauteur respective de 50%, pour accompagner leurs projets de développement. A ce titre la présente note ne prend pas en considération les territoires de Saint Pierre et Miquelon et la Nouvelle Calédonie qui restent administrés par leur propre collectivité.

2) Rappel sur les étapes de construction de la démarche et de conception du PSF et de sa note de cadrage.

a. Rappel des programmes

Programme	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération	Indicateurs d'évaluation PSF
1.1	Pratique nouveaux territoires	- % augmentation des licences - Création d'un club.
1.2	Promotion public féminin et jeunes	- Évolution du nombre de nouvelles licences jeunes et féminines - création d'une section féminine
1.3	Pratique préventive de sport santé bien-être et sport sur ordonnance	- enquête satisfaction pour évaluer les effets de l'action. - évolution des licences et ATP provenant des actions sport santé
1.4	Passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs	- Évolution des nouvelles licences jeunes - Évolution des ATP délivrés aux scolaires
1.5	Handipelote et Parapelote	- enquête satisfaction pour évaluer l'action. - augmentation du nombre de licences en provenance de ce programme - évolution du nombre d'ATP justifiés.
1.6	Poursuivre le développement de la pratique en Outre-mer.	- Évolution du nombre de licenciés en Outre-mer
2.1	Projets structurants dans les modalités internationales	- augmentation des engagements en championnat dans les spécialités internationales - augmentation des participations dans les rassemblements, échanges, tournois de ces modalités.
2.2	Formation des jeunes pelotaris	- taux de renouvellement des licences des catégories de jeunes - évolution du nombre d'école de pelote.
2.3	Démarche qualité	- évolution du renouvellement des licences
3.1	Accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes	- existence d'un espace de concertation impliquant les jeunes - évolution du nombre de jeunes dirigeants
3.2	Favoriser les actions en lien avec l'arbitrage et la création d'école de l'arbitrage	- évolution du nombre d'arbitres formés - taux de renouvellement du nombre d'arbitres dans chaque club et comité
3.3	Assurer la formation initiale et continue des dirigeants et éducateurs	- nombre éducateurs formés - nombre de personnes touchées lors de journées de formation
3.4	Soutien projet de ligue et équipe technique régionale (ETR).	- présence d'un projet de développement ligue - création et dynamisation des ETR - nombre et évolution du nombre de stages de l'ETR - participation à de la formation continue des membres de l'ETR

b. Recevabilités et critères d'éligibilités

La recevabilité des dossiers :

Les dossiers devront être complétés via “**compte asso**” et basculés dans Osiris pour l'étude administrative des dossiers. Les dossiers incomplets seront réputés inéligibles.

Documents à joindre obligatoirement :

- L'attestation d'affiliation à la FFPB
- La liste des dirigeants
- coordonnées bancaires (RIB)
- Le rapport d'activité de l'année 2019
- Les statuts
- comptes annuels approuvés de l'année 2019
- Le budget prévisionnels 2020
- Le rapport du commissaire au compte (le cas échéant)

Tout document obligatoire non “téléversé” entraînera un dysfonctionnement dans le Compte Asso et l'impossibilité de finaliser sa demande de subvention.

Critères d'éligibilités :

Toutes structures qui ont fait la demande, devait avoir un an de fonctionnement et d'affiliation à la FFPB. Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire s'élevait à 1 500€, conformément aux axes et programmes du Projet Sportif Fédéral.

L'aide direct en matériel ne peut être soutenue et devait être intégrer dans un des programmes du PSF. Les aides en matériel présentes dans les dossiers ne pouvaient pas dépassée 500€ HT par unité de matériel.

Il ne pourra être déposé qu'un seul dossier par structure ; le dossier pourra toutefois comporter plusieurs demandes. Les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2020.

Les demandes n'ont pu excéder le nombre de 5 fiches actions. Elles ne pourront être prises en compte et financées que si elles correspondent aux orientations des programmes déterminées dans le PSF.

Les dépôts de dossier ont été réalisés exclusivement sur le “Compte Asso”.

Les dossiers qui présentaient trois axes du PSF étaient prioritaires sur les dossiers qui n'en n'abordent que deux – et à fortiori qu'un – sur les trois.

Pour autant cela n'a pas empêché des structures ne présentant des actions que sur 1 axe de se voir proposer une aide. Les demandes sur 3 axes n'étant pas accessible à toutes les structures, cette stratégie de montage n'aurait pas dû prendre le dessus sur la réalité des besoins et des priorités de certaines structures. Les structures qui ont souhaité s'aligner “de force” sur 3 axes ont très souvent dû modifier leur dossier sinon pénalisées.

La FFPB, via ses instructeurs et sa commission PSF, a reçu et instruit les demandes pour établir des propositions que la commission doit valider avant d'être soumises à la validation de l'ANS.

a. Communication

- Communication générale sur le pilota (cf pilota 218 du mois de mars)
- Dépôt du PSF et note de cadrage déposé 10 mars sur le site internet de la fédération (dans les rubriques + page d'accueil).
- Ouverture du compte asso le 10 mars.
- Communication par mail “Plan Sportif Fédéral (PSF) 2020” **le 18 mars 2020**
- Communication par mail “*Rappel - Plan Sportif Fédéral PSF 2020 clubs-comités-ligue*” **le 25 mars 2020**
- Communication par mail “*Rappel - communication PSF 2020*” **le 7 avril 2020**
- Communication par mail “*Communiqué PSF 2020 : délai supplémentaire 30.04.2020 (clubs-comités-ligues)*” **le 24/04/2020**

b. Calendrier

Dates	Procédures - Échéances
Début mars 2020	La FFPB envoie le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Wallis et Futuna et Tahiti qui sont soumis à une organisation spécifique)
Du 10 mars au 30 avril	Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus au titre de l'Agence et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr
Du 30 au 3 mai	Vérification de la complétude des dossiers des clubs, comités et ligues (affiliation, statuts, projet de développement, RIB, compte-rendu de l'année n-1 etc.). Les demandes qui n'atteignent pas le seuil de 1500€ ne seront pas retenues pour l'étude technique des dossiers.
Du 3 mai au 30 mai	Instruction des demandes des clubs, comités et ligues par la commission d'instruction du PSF FFPB. Cette commission arrêtera la proposition de la liste des projets retenus et les sommes affectées à chaque projet. Les projets non retenus feront l'objet d'une justification.
Début juin 3 juin 2 juillet	La commission PSF FFPB se réunit et valide et ajuste les propositions des instructeurs. Ces derniers devront présenter de manière synthétique les projets et actions et leurs liens avec le PSF tout en justifiant la somme pour laquelle une aide sera sollicitée. Les membres de la commission PSF qui seront concernés par une demande de leur territoire s'efforceront de sortir de la salle et de ne pas avoir d'influence sur la commission.
Du 6 au 8 juillet	La FFPB transmet à l'Agence Nationale du Sport les propositions finales d'affectation de crédits pour l'ensemble des demandes.
Dans les quinze jours suivants la validation des propositions de montants	Après contrôle de conformité, l'Agence Nationale du Sport met en paiement les projets validés n'excédant pas 23 000€ ¹

A l'avenir une réunion d'information par territoire pourra se dérouler avant le lancement de la campagne. Le comité départemental local pourra accompagner ses structures pour le montage des projets mais aussi favoriser les échanges.

3) Gestion et organisation administrative des dossiers.

- a. Réunion hebdomadaire
- b. Suivi en temps réel de l'évolution des dossiers
- c. Procédure de relance
- d. Accompagnement des structures
 - Ligue île de la Réunion
 - Club Pilotari Ouest
 - Comité des Alpes Maritimes
 - Club Cannes
 - Club Villeneuve Loubet
 - ... et bien d'autres

4) Rappel du comité d'instructeur et organisation des binômes.

¹ Pour les projets qui franchiraient un seuil des 23 000€, toute somme Agence du Sport cumulée (Aide aux projets et aide à l'emploi/apprentissage, aisance aquatique), la FFPB transmettra à l'Agence nationale du sport une convention bipartite, préalable à l'engagement des crédits.

a. Rôles

• *Composition :*

- 4 binômes : Pascal BEDERE/Jean SUPERVILLE ; Pierre GARAIKOECHEA/C. ; Rémy LABAU/Clément LAPEYRE ; Gérard ROSSI/Ramon EGUSKIZA
- Les instructeurs impliqués dans une action ou projet de structure n'ont pas instruit le dossier ou apporter leur avis sur le dossier.

• *Rôle :*

- Il instruit les projets qui sont proposés par les territoires.
- Une attention particulière a été portée sur les bilans de l'année n-1 et ont dû faire l'objet de complément d'information que le binôme demandait au référent et que le référent avec le soutien de l'Aude sur le plan administratif s'attache à demander à la structure. L'urgence parfois, nécessité de contacter directement la structure concernée.

b. Réunion d'information et de 2 notes internes "instructeur" pour la procédure et l'étude des dossiers et la consultation via OSIRIS. (voir annexe)

c. 1^{ère} réunion d'harmonisation (3 juin)

Chaque binôme présentait ses dossiers et les propositions de montants.

Les régulations se sont faites au fil de l'eau pour pouvoir rester dans l'enveloppe.

d. 2^e réunion d'harmonisation (jeudi 2 juillet)

Prise en considération du volet emploi, et harmonisation des montants pour une cohérence globale des subventions proposées.

5) Rappel de la composition de la commission PSE et de son rôle

• *Composition :*

- Deux représentants du comité directeur fédéral. **ECHEVERRIA - SUPERVILLE**
- Le Directeur Technique National ou son représentant. **BEDERE**
- Deux représentants des comités départementaux désignés par la FFPB. **LASSUS PEYRAT**
- Un représentant des comités territoriaux désignés par la FFPB. **GARAYAR**
- Deux représentants des ligues régionales désignés par la FFPB. **GARAIKOECHEA COLLADO**
- Un partenaire de la FFPB – Directeur MMA ou son représentant.
- Un représentant de l'État.
 - **Directrice de la DDCS Pyrénées Atlantiques ou son représentant Mme HAISSAGUERRE**
- Un représentant des collectivités territoriales (maire, président de communauté des communes, président d'un conseil départemental ou régional) désignés par la FFPB.
 - Le président du Conseil Régional, Alain ROUSSET avec sa direction sportive Mme LATASTE ou son représentant.

• *Rôle :*

- Elle est chargée de piloter le dispositif en relation avec l'Agence Nationale du Sport.
- Elle définit, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral 2020-2024 et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée.
- Elle définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
- Elle définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence Nationale du Sport, les enveloppes dédiées en fonction des structures et des spécificités des territoires.
- Elle reçoit du comité d'instruction, les propositions d'aide financière à apporter aux projets retenus et se prononce sur ces propositions.
- Elle transmet à l'Agence Nationale du Sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.

6) Propositions des montants (annexe 2)

Le référent PSF présente les dossiers un à un avec le nombre d'action et leurs natures et la proposition de montant. Les membres de la commission sollicitent le référent pour pouvoir poser une question sur le dossier à la fin de la présentation globale.

Chiffres clés du PSF par rapport aux objectifs 2024 :

- Respect de l'enveloppe
- Respect de la sanctuarisation Outre-mer
- Nombre de demandes : 37
- Nombre de structures aidés : 34 (20 sur 22 en 2019)
- Répartition des aides :
 - o 50,3% club
 - o 49,7% ligues comités

7) Réponses aux questions et justifications complémentaires.

Pas de questions.

Des compléments de réponse des membres de la commission sont venus alimenter la présentation des dossiers.

8) Validation des propositions par la commission.

La commission PSF valide les montants proposés à l'unanimité.

9) Préconisations pour la prochaine campagne

- L'accompagnement à la méthodologie de projet pour les structures.
- Sport santé devra s'inscrire dans une démarche projet et partenariale avec les territoires
- Les clubs omnisports devront fournir les justificatifs de la section pelote afin de de bien justifier les dépenses mais aussi les budgets et projets.

Mot de clôture :

- Chrystelle HAISSAGUERRE, représentante des services de l'État :
M HAISSAGUERRE félicite le travail qui a été effectué, le référent et son équipe dans un contexte nouveau. Le lien entre comité et clubs sera a renforcé pour la bonne mise en œuvre des actions.

- Pascal BEDERE, DTN par interim :
M BEDERE est satisfait de la démarche entreprise et se félicite d'avoir vu la FFPB avec son référent et plus largement les cadres prendre la mesure de cet enjeu. Avec un gros effort sur la construction du PSF. Le dispositif est important pour le développement de la pratique. Le nombre de clubs demandeurs témoigne de la vitalité des territoires.

- Jean SUPERVILLE, représentant :
Il a noté la volonté fédérale, le sérieux mis en place pour le PSF, pour sa coordination, son efficacité. L'accent mis pour les clubs est évident et témoigne d'un changement de politique sportive. L'action sport santé pourra se structurer à travers une répartition des compétences entre fédération et service de l'État et s'articuler autour du projet et par la relance de sa commission sport santé. La transparence totale est à féliciter et à maintenir par la suite.

Le PV est transmis à l'ANS et toutes les propositions proposées à l'ANS feront l'objet d'une validation par l'ANS sous quinzaine.

Merci pour la contribution de tous les acteurs.

Le Président de la FFPB
Lilou ECHEVERRIA

Le Référent PSF
Clément LAPEYRE

ANNEXE 1 : NOTE INTERNE INSTRUCTEUR

NOTE INTERNE PSF

Rôle du référent administratif PSF :

Fonctions générales :

- Suivi global de la complétude des dossiers sur compte asso.
- Relance par téléphone auprès des contacts des clubs dans le but de compléter le dossier (RIB, statuts...) cf compte asso
- Relance par courriel auprès des contacts des clubs dans la perspective de la complétude du dossier (RIB, statuts...) cf compte asso
- Compte-rendu régulier avec le référent PSF pour informer dès qu'un dossier est complet.
- Informe les instructeurs en charge de la demande de la complétude du dossier et de la possibilité de l'instruire.
- Valide les étapes d'instruction administrative des dossiers et transmission sur OSIRIS.

Fonction particulière :

- Assistance du référent PSF dans le suivi des dossiers et leur évolution dans OSIRIS

Rôle du référent PSF :

Fonctions générales :

- Coordonne du dispositif PSF, du comité technique des instructeurs.
- Forme les instructeurs pour l'étude des dossiers et indiquer la trame.
- Est responsable de l'évolution des dossiers dans OSIRIS.
- Corriger les propositions de montant des instructeurs au besoin après la réunion d'harmonisation et avant la commission PSF.
- Valide les propositions des montants après la commission PSF.
- Assure le lien direct avec l'ANS.
- Donne les informations essentielles aux instructeurs.
- Organise la répartition des dossiers pour les instructeurs.
- Instruit quelques dossiers (en binôme).

Fonction particulière :

- Suivi global de la complétude des dossiers sur compte asso.

Note technique à destination des instructeurs :

Pour instruire les dossiers, vous y avez accès par OSIRIS.

<https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>

Depuis OSIRIS vous accéderez à l'étape INSTRUCTION EN COURS et vous pourrez aller consulter les dossiers automatiquement sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr> (vous y trouverez un bouton raccourci sur OSIRIS)

Rappel de la note :

Pour 2020, les crédits alloués par l'ANS à la Fédération Française de Pelote Basque s'élèvent à 158 800€ dont 51 100€ réservé par l'ANS vers l'Outre-Mer, hors une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera, pour l'heure, à être gérée par les services déconcentrés de l'État. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emplois.

S'agissant de l'enveloppe de 158 800€, celle-ci doit être distribuée aux structures éligibles que sont les clubs et les organes déconcentrés de la fédération (ligues et comités), à hauteur respective de 50%, pour accompagner leurs projets de développement. A ce titre la présente note ne prend pas en considération les territoires de Saint Pierre et Miquelon et la Nouvelle Calédonie qui restent administrés par leur propre collectivité.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€, conformément aux axes et programmes du Projet Sportif Fédéral que vous retrouverez sur le site internet : www.ffpb.net
L'aide aux dépenses en matériel ne pourra pas dépassée 500€ HT par unité de matériel car au-delà, il s'agit d'une subvention d'investissement.
Il ne pourra être déposé qu'un seul dossier par structure ; le dossier pourra toutefois comporter plusieurs demandes. Les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2020.

Les demandes ne pourront excéder le nombre de 5 fiches actions. Elles ne pourront être prises en compte et financées que si elles correspondent aux orientations des programmes déterminées dans le PSF.

Les dépôts de dossier qui concernent les trois axes du PSF seront prioritaires sur les dossiers qui n'en n'abordent que deux – et à fortiori qu'un – sur les trois.

La FFPB, via ses instructeurs et sa commission PSF, recevra et instruira les demandes pour établir des propositions de financement soumises à la validation de l'ANS.

1.4. Proposer des passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs de proximité.

Par la définition de ce programme, la FFPB entend privilégier les actions permettant de **créer, encourager et développer des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral** en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliés aux fédérations ayant signé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports et les Fédérations en charge du sport scolaire (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU...).

Les animations pelotes développées dans le cadre de journée de promotion de l'olympisme seront prioritairement soutenues. Non sans abandonner son rêve olympique, la pelote doit pouvoir trouver sa place aux côtés des autres sports olympiques. Une implication des clubs et des comités dans ces organisations est attendue : « journée olympique scolaire », « semaine de l'olympisme », ...

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire.

Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans la durée avec les conditions favorables à la mise en place de passerelles avec les clubs.

Bien qu'associés, le club ou le comité territorial ou départemental ne devront faire qu'une seule demande pour le même projet. **Le reversement de subvention est interdit.** En cas d'actions fusionnées, il sera nécessaire d'effectuer des refacturations.

1.6. Poursuivre le développement de la pratique en outre-mer.

Sur ce point il est important de bien distinguer les territoires concernés par le PSF de ceux qui ne le sont pas directement. La Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon ne seront pas instruits par la FFPB mais gérés par les services de l'État. A ce titre, ces territoires sont invités à se rapprocher de leurs services respectifs^{3/4}. La Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et la Corse possèdent des dispositions particulières dans le code du sport et possèdent des crédits territoriaux directement transférés à la collectivité respective. Seules la Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane entrent dans la gestion fédérale par les crédits du PSF et **devront être équivalents à ceux de 2019 sous réserve que les demandes soient complètes et entrent pleinement dans les orientations du PSF.**

Ce développement vers ces publics et ces territoires n'aura d'effets dans le temps que s'il s'accompagne d'efforts complémentaires pour fidéliser nos licenciés. Ce second axe fera l'objet d'autres programmes.

L'objectif de la réunion est de vous donner un maximum de clés pour pouvoir instruire les dossiers. J'en profite pour vous remercier à nouveau pour votre participation.

L'instruction n'a pour finalité que la proposition d'attribution d'aides par rapport aux actions et projets portés par une structure en regard du PSF.

L'écueil qu'il faut éviter c'est de vouloir classer les dossiers les uns par rapport aux autres d'emblée parce qu'un dossier qui sollicite une plus petite somme mais meilleur sur le plan qualitatif pourrait se retrouver mieux aidé quantitativement et donc au-delà même de la subvention demandée.

Ce qui compte c'est ce que la structure demande par rapport au budget global par rapport au PSF et son projet de développement.

Voici une aide méthodologique qui peut vous servir :

- lecture globale du dossier - première appréciation sur la qualité du dossier par rapport à :
 - PSF fédéral,
 - présence d'un projet sportif ou projet de développement
 - l'émargement de la structure sur 3, 2 ou 1 axe(s) du PSF.
- lecture analytique par action :
 - cohérence budget / action
 - vérification du compte de résultat budgétaire n-1. Par expérience, on prend comme référence le budget global de l'action n-1 pour attribuer une aide.
 - le compte rendu d'action avec l'atteinte ou non des objectifs par l'identification des indicateurs de résultats sont des variables d'ajustement de la subvention.

Ces deux formes de lecture est importante car vous pourrez changer d'avis ou ajuster votre proposition d'une lecture à l'autre.

La seule priorité que nous devons prendre en compte et qui figure sur la note de cadrage c'est le nombre d'axes sollicités.

Par rapport à cela nous allons donc d'abord instruire les dossiers en groupant par famille ceux qui ont 3 axes puis 2 puis 1. Notre limite étant l'enveloppe globale, le dernier dossier qui peut rentrer dans l'enveloppe (en tenant compte des programmes du PSF) entrera et les autres n'y rentreront pas si l'enveloppe est dépassée.

Cela permet :

- de ne pas faire entrer toutes les demandes dans l'enveloppe et de ne pas se tromper en faisant du saupoudrage.
- de ne pas baisser les grosses actions et gros projets sous prétexte d'aider tout le monde.

La variable des 3 axes nous permettra cette hiérarchisation.

Je vous transmets une grille pour instruire les dossiers “Grille Items OSIRIS“

Gardons également à l’esprit que c’est une première année et que les structures devront s’ajuster d’une année sur l’autre. L’esprit général du PSF cette année reste la continuité avec de petits ajustements en fonction de vos appréciations et propositions.

Une réunion d’harmonisation nous permettra d’ajuster si besoin en fonction des attentes de l’ANS (50% d’aides au global, enveloppe Outre-mer...). Je veillerai à cela en lien avec vous.

Exemple sur les aides sollicités pour une école de pelote.

Comment allons-nous distinguer les projets école de pelote et leur qualité ?

Par exemple :

- soutien financier à partir de 2 séances par semaine car on sait que à partir de 2 séances, on entre dans la fidélisation, on écarte les risques de turn-over, on élimine les possibilités de changement de sport.
- soutien financier dès lors que l’encadrement professionnel hors CNDS est mis en œuvre.
- soutien financier lorsque l’école de pelote est représentée par un coordonnateur qui construit avec son équipe d’éducateur et qui propose plusieurs séances encadrées dans la semaine, des stages de perfectionnement pendant les vacances dans le cas par exemple où un comité ne le fait pas.
-

Autre exemple :

- Lorsque l’aide sollicité est de 800€ alors qu’au minimum elle doit être de 1500€ et bien à ce moment-là le projet est non éligible.
- Cela implique qu’une demande dans la subvention totale n’est pas au minimum de 1875€ ne peut pas être soutenu (soutien à hauteur maximum de 80%)
- Généralement ce qui était appliqué c’était une aide de 30% à 60 du montant total du budget.

Autre exemple :

- Les cas typiques de demandes non éligible :

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

Intitulé	Montant demandé	État de saisie	Prévisualisation
Développer la pratique vers de nouveaux publics	1 000 €	Complet	
Activités entre le milieu scolaire et les clubs	1 000 €	Complet	
Encourager et favoriser la pratique de la pelote aupres des publics handicapés	500 €	Complet	
Ecole de pelote et acces au haut niveau	1 000 €	Complet	
Formation des educateurs et benevoles de la vie sportive d un club et du comité	500 €	Complet	

Dans ce cas de figure, d’après vous, quel sera la décision pour ces demandes ?

Quelles solutions possibles :

- Greffer l’action 1 dans l’action 3 pour atteindre un seuil de 1500€.
- S’agissant d’un comité départemental, l’action 4 concerne davantage celle d’une école de pelote d’un club et donc il serait plutôt souhaitable de faire porter cette action par le club si toutefois le montant peut aller jusqu’à 1500€.
- Faire prendre une plus grande ampleur les actions de formation des éducateurs des bénévoles et des dirigeants. Notamment par exemple sur les coûts d’inscription en formation BF1, ou sur les coûts de formation payante avec le CDOS ou d’autres organismes de formation.

ANNEXE 2 : MONTANTS PROPOSES ET RETENUS

NOM COMITES / LIGUES	SUBVENTIONS APRES HARMONISATION	EMPLOI 2020	SUBVENTIONS APRES VALIDATION
LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE PELOTE BASQUE	12900		12900
LIGUE OCCITANIE DE PELOTE BASQUE	11800		11800
LIGUE REUNIONNAISE DE PELOTE BASQUE	7000	12000	19000
LIGUE REGIONALE D'ILE DE FRANCE DE PELOTE BASQUE (LRIDFPB)	3100		3100
COMITE DEPARTEMENTAL DE PELOTE BASQUE DE LA HAUTE-GARONNE	6000	0	6000
COMITE DEPARTEMENTAL PELOTE BASQUE CORREZE	3170		3170
COMITE DE COTE D'ARGENT DE PELOTE BASQUE	4900	0	4900
COMITE DES LANDES DE PELOTE BASQUE	11900		11900
COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE DE PELOTE BASQUE	2000		2000
COMITE DEPARTEMENTAL 64 DE PELOTE BASQUE	1500		1500
COMITE TERRITORIAL PAYS BASQUE DE PELOTE BASQUE	2900	12000	14900
COMITÉ TERRITORIAL DU BÉARN DE PELOTE	6400		6400
COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES DE PELOTE BASQUE	2400	5000	7400
COMITE DE PELOTE BASQUE DES ALPES MARITIMES	3500		3500

NOM CLUBS	SUBVENTIONS APRES HARMONISATION	SUBVENTIONS APRES VALIDATION
CLUB ARIEGE PYRENEES DE PELOTE BASQUE	0	0
AKITANIA PELOTE BASQUE	3000	3000
CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS C.A.B	1500	1500
AVIRON BAYONNAIS Section : PELOTE BASQUE	2000	2000
PELOTE LASSEUBOISE	1500	1500
PILOTARI CLUB TARBAIS 'CHENE VERT'	2400	2400
PARIS CHISTERA	1900	1900
PILOTARI PARIS	1900	1900
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	43100	43100
CANNES PELOTE BASQUE	1680	1680
ZAHARRER-SEGI	1900	1900
PELOTE UNION MONASSUT	0	0
ASSOC UST PELOTE	1500	1500
STADE TOULOUSAIN PELOTE	1500	1500
PILOTA CLUB OUEST (PCO)	2000	2000
PELOTE BASQUE PORTESIENNE	1500	1500
BLAGNAC AERO PELOTE	1500	1500
ASSOCIATION SPORTIVE DU FRONTON DE LUCHON	0	0
SOCIETE NAUTIQUE DE BAYONNE	2500	2500
PAYS D'ORTHE MAIN NUE	1500	1500
CLUB PILOTA HUTSA	1500	1500
NOIZBAT	2500	2500
ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET PELOTE BASQUE	2500	2500

ANNEXE 3 : JUSTIFICATIF DES PRESENCES

